

Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale

FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LA PROFESSION

Le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est un travailleur social intervenant, auprès des familles, de personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, soit à domicile, soit en établissement ou service s'inscrivant dans les politiques d'action sociale.

Il effectue une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

LA FORMATION

La formation T.I.S.F pour l'obtention du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale DETISF se déroule sur une période de 21 mois :

La première année débute en Septembre 2022 et se termine mi-Juin 2023.

La seconde année commence en Septembre 2023 et finit en Juin 2024 par les épreuves organisées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS). Comme toutes les formations des métiers du travail social, celle relative au DETISF est effectuée en alternance, entre un espace de formation théorique et un espace de formation pratique.

Ainsi la formation comprend un volume horaire de 2705 heures réparties comme suit :

950 heures de formation théorique, en 6 domaines de formation (DF)

DF 1 : Conduite de projet d'aide à la personne	270 h
DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau	100 h
DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne	150 h
DF 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	150 h
DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale	150 h
DF6 : Accompagnement social vers l'insertion	130 h

1155 heures de formation pratique. Les stages sont référés à ces quatre domaines de formation :

DF 1 :	420 h
DF 4 :	420 h
DF 5 :	175 h
DF 6 :	140 h

Nota :

Les stages sont effectués au sein de structures ou de services relevant du secteur social ou médico-social, dénommés sites qualifiants. Le candidat est informé que le site qualifiant, où sera effectuée la période de stage pratique, peut être amené à solliciter la communication du bulletin n°2 du casier judiciaire (conformément aux articles 776-6° et R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique).

LE DIPLÔME

La certification (niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation), est composée de 6 épreuves validant chacune un domaine de compétences :

- Quatre épreuves sont organisées par l'établissement de formation, une pour chacun des : DF2, DF3, DF4, DF6.
- Deux épreuves sont organisée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), l'une relative au DF1 et l'autre au DF5.

LA MOYENNE EST EXIGÉE POUR CHAQUE DOMAINE DE CERTIFICATION, LES DOMAINES DE COMPETENCES NE SE COMPENSENT PAS ENTRE EUX.

COÛT DE LA FORMATION

La formation peut être effectuée selon deux parcours :

- **Dans le cas de la formation en voie directe :** le coût est pris en charge par le Conseil Régional PACA, pour un nombre limité de places (20). **Seuls les parcours de formation complets sont financés**, non les parcours partiels (candidats bénéficiant de dispense(s)). La formation peut alors être prise en charge par l'OPACIF (CIF CDI ou CDD et CPF)). Le candidat devra néanmoins s'affranchir des frais de sélection (voir page 4) et des frais de scolarité uniquement qui seront de 170 €* pour la rentrée 2020.
- Dans le cas de la formation en situation d'emploi : le coût de la formation est de **11400 €**.
Il peut être pris en charge soit : par l'OPCA de l'employeur (dans le cadre d'un CIF ou d'un contrat de professionnalisation) par l'employeur lui-même sur le plan de formation (dans le cadre d'un cours d'emploi ou d'un contrat de professionnalisation).

*Tarif en vigueur ; montant pouvant être révisé.

2

LES CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- ☐ Avoir 18 ans à l'entrée en formation.
- ☐ Aucune condition de diplôme préalable.
- ☐ Satisfaire aux épreuves de sélection pour figurer sur une liste d'admission des candidats.

EPREUVES D'ADMISSION

La sélection comprend :

- Une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, qui doit permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- Une épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, qui doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

Dispense :

- **De l'épreuve écrite uniquement** : Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV (Certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications, professionnel d'au moins de niveau IV).

3

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement créer votre espace personnel sur notre site internet www.hetis.fr à la rubrique « Dates des sélections ».

Les frais de sélection s'élèvent à :

- 160,00 € pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.
- 60,00 € en cas de dispense de l'épreuve écrite (pour les détenteurs d'un diplôme de niveau IV : certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications, professionnel d'au moins de niveau IV).
- Pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an (justificatif obligatoire comprenant le numéro identifiant Pôle Emploi), les frais de sélection sont fixés à 65 € pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

Aucun candidat ne pourra être admis à participer aux épreuves de sélection s'il n'a pas préalablement acquitté les frais de sélection.

Remboursement des frais de sélection en cas de retrait de candidature :

- 15 jours avant l'épreuve : 30 € seront retenus pour les frais de dossier.
- Entre 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : les demandes seront étudiées au cas par cas sur présentation de Justificatif (frais dossier 30 € a minima).
- Au-delà : aucun remboursement ne sera possible.

4

Les candidats reçus doivent immédiatement confirmer leur inscription, laquelle doit être accompagnée pour ceux entrant en formation par la voie directe :

- du justificatif du virement bancaire du montant des frais de scolarité qui s'élèvent à 170 € (pour la seconde année, le montant des frais de scolarité sera communiqué en fin de première année de formation).

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'IESTS de Nice accompagne ses étudiants en situation de handicap dans les diverses formations qu'il propose.

Un dispositif d'accompagnement a été créé pour accueillir, conseiller, orienter et trouver des solutions adaptées à votre situation, notamment par l'aménagement des épreuves de sélection, des études (prise de notes, plans de cours, aides diverses) et des examens (temps majoré, secrétariat, salles individuelles, etc.).

Vous pouvez contacter notre Référent Handicap **Marie-Laurence Erard** par mail :

marie-laurence.erard@iests.com ou par téléphone : 04.92.07.73.21

Coordonnées bancaires pour les frais de sélection et de frais de scolarité

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3009 5000 0372 6171 247

Lors du virement bancaire :

- pour les frais de sélection mentionner l'objet de votre virement :

« NOM – PRENOM » TISF - SELECTION 2022

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Vous devez obligatoirement créer votre espace personnel via le site iests.com, afin de fournir les documents suivants :

- 1 lettre de motivation.
- 1 Curriculum Vitae.
- Les diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso).
- 1 photo d'identité
- Si vous êtes allocataire du RSA : un justificatif mentionnant votre numéro d'adhérent.
- Si vous êtes demandeur d'emploi : un justificatif de POLE EMPLOI.

Si vous êtes admis à HETIS pour la rentrée scolaire en Septembre 2022, remettre à Madame DIAS Martine, secrétaire pédagogique :

- une photo d'identité couleur
- 3 enveloppes - format commercial 11 X 22 - à votre adresse, affranchies au tarif en vigueur.
- 3 enveloppes - format A4 (23 X 32) à votre adresse, affranchies au tarif en vigueur.
- 1 Protège-documents personnalisable 80 vues (40 pochettes).
- le justificatif du virement bancaire pour les frais de scolarité.

PUBLICATION SUR INTERNET

Les résultats des épreuves de sélection font l'objet d'une publication sur notre site internet : www.iests.com.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse sur les listes publiées, veuillez compléter et renvoyer ce document.

Nous vous précisons que ce document ne doit être rempli **UNIQUEMENT dans le cas où vous vous opposez à cette publication, un défaut de réponse de votre part constitue une autorisation implicite.**

Je, soussigné(e) M
.....

Inscrit(e) aux épreuves de sélection

n'autorise pas la publication de mes résultats sur le site internet de HETIS

Fait à Le

Signature du candidat :

ANNEXE IV
TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

DIPLÔMES DÉTENUS par le candidat Domaines de formation	CERTIFICAT d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DIPLÔME D'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	DIPLÔME D'ÉTAT d'aide médico- psychologique	TITRE professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense (*)	Allègement	Allègement				

(*) Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration.

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.